

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 15

Étaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, P.PERSICO, G.CHARVET, S.CHEVRY, S.BRUN, F.MALARD, M.BOUMIR, S.DELAVY, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; F.DERREUMAUX

Absents 3

C.PARDO, S.AMOURIQ, J-F. BONIN,

Date de convocation : 11 septembre 20204

Secrétaire de séance : G.CHARVET

Pouvoirs 3

C.PARDO donne pouvoir à P.PERSICO

S.AMOURIQ donne pouvoir à C.SAVOI

J-F.BONIN donne pouvoir à F.MALARD

CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION

Délibération N° 42/2024

-- * --

Monsieur le Maire rappelle dans le procès-verbal du 23 avril 2024 l'accord du conseil municipal quant à la proposition d'accompagnement de l'EPF dans le projet de portage foncier de l'immeuble 3 rue de la gare mis aux enchères.

Le détail du bien est cadastré comme suit :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AE 108	Bâti	3 Rue de la Gare	254 m ²
Superficie totale			254 m ²

Cette acquisition permettra à la Commune de prolonger son opération de renouvellement urbain comprenant la démolition de l'îlot des 7 immeubles Rue de la gare ainsi que la réalisation d'une opération de reconstruction de logements.

Cette acquisition sera réalisée par l'EPF de l'Ain par préemption pour un montant de 40 100€ HT.

Il présente à l'assemblée 2 projets de convention pour les modalités du portage foncier et la mise à disposition des biens.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- accepte la convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain et autorise le Maire à la signer. Cette convention stipule entre autres que

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage, les biens objet des présentes.
- La Commune s'engage à rembourser l'EPF de l'Ain par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 6 ans.

- accepte la convention de mise à disposition et autorise le Maire à la signer. Cette convention stipule entre autres que

- La Commune s'engage à entretenir et à sécuriser le bien, à ses frais.
- La mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée du portage du bien par l'EPF.
- La convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition

- autorise l'EPF de l'Ain à procéder aux mesures de démolition

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 20/09/2024.



Le Maire.

G. ALLAIN

pp Le Maire,
Gaël ALLAIN



C. PARDO
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION

Date de transmission de l'acte : 20/09/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 20/09/2024

Numéro de l'acte : 42-2024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20240919-42-2024-DE

Date de décision : 19/09/2024

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats